



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 31/03/2026

afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice part à la	Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, REYNIER Vincent, ALCOUFFE Maryse, RIGAL Régine, GIRARD Christophe, VIGUIE-BOU Audrey, VIGUIE-BOU Corinne, MIEHE Jérémie, ROUQUIER Paul, BOUTARY Victor.

**Absents :**

*Date de la Convocation :* 27/03/2026

*Date d'affichage :* 27/03/2026

Mme Maryse ALCOUFFE a été nommée secrétaire de séance.

<b>RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ACCUEIL DU CAMPING. _DE_2026_35</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public. La rémunération est attachée à l'acte.

Considérant que l'accueil des campeurs au camping municipal est un travail spécifique et ponctuel qui prévoit des tâches précises (gestion des demandes de réservation, accueil des campeurs, encaissement des redevances et de la taxe de séjour, dépôt des recettes, nettoyage des sanitaires, ramassage des poubelles du camping, affichage règlementaire) et qu'il s'agit d'une activité non



permanente, limitée à l'exécution d'actes déterminés à caractère discontinu, en fonction de la demande de réservations et du besoin ponctuel de nettoyage des lieux communs.

CONSIDÉRANT que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour l'accueil des campeurs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE :

De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire.

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut forfaitaire mensuel de 686.29 €.

DECIDE : de charger le Maire à procéder au recrutement.

**Vote : Pour : 11 ; Contre : 11 ; Abstentions : 11.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
Acte dématérialisé,

Le Maire  
Jean-Louis BESSIERE

Le Secrétaire de Séance  
Madame Maryse ALCOUFFE

Acte rendu exécutoire par  
- Publication le 08/04/2026  
- Transmission au contrôle de légalité le 08/04/2026